

Vu les articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-060 du Conseil Municipal en date 4 Juillet 2020, autorisant le Maire à décider de l'ouverture de comptes à terme en application du III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SERVICE :
SERVICE FINANCES ET
STRATEGIE
FINANCIERE

DÉCISION :
2025-103

OBJET :
PLACEMENT DE FONDS
SUR COMPTE A TERME

Vu la décision n°2024-037 du 20 décembre 2024 relative à l'ouverture de comptes à terme au nom de la ville de Saint-Herblain ;

Considérant que du fait de cessions foncières et l'indemnisation dommage ouvrage de la Maison des arts, la commune dispose d'une trésorerie permettant de placer des fonds sur des comptes à terme ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le placement des fonds provenant de cessions foncières et d'indemnisation d'assurance pour un montant total de 6 000 000 €, à compter du 23 décembre 2025.

ARTICLE 2 – La souscription de titres sur un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Compte à terme :

- durée du placement : 6 mois,
- taux de rendement net indicatif au 04/12/2025 : 2.00 %,
- montant du placement : 6 000 000 euros.

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 – la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 18 décembre 2025
Publiée le 18 décembre 2025